

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 220/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Permission de voirie – Mise en place d'une grue sur la voie publique

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise FERLANTERIE BRESSANE domiciliée 225 route de Chalon 71330 SENS-SUR-SEILLE,

Considérant qu'afin de permettre l'installation d'une grue sur la voie publique pour des travaux de rénovation de toiture 5 impasse des mésanges, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} novembre 2025 au 15 décembre 2025 l'entreprise FERLANTERIE BRESSANE est autorisée à installer une grue sur la voie publique pour des travaux de rénovation de toiture au niveau du 5 impasse des mésanges.

ARTICLE 2 :

Lorsque la grue sera mise en place, cette dernière empiètera sur le trottoir et la chaussée.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FERLANTERIE BRESSANE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 31 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 31.10.2025